

Département du Loiret
Arrondissement de
Pithiviers



Convocation du
16 mai 2018
Compte rendu affiché
le 29 mai 2018
Nombre de membres
- en exercice: 29
- présents : 23
- volants : 28

CG/CC
N° 2018/053

VILLE DE PITHIVIERS

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20180523-
DEL2018_053_912-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi vingt-trois mai deux mil dix-huit

Étaient présents : M. NOLLAND, Maire, Mme BÉVIÈRE, M. BROSSE, Mmes BADAIRE, DOUELLE, MM. CHENE, MASSON, Mme JUDAS, Adjoint, Mmes HINCKY, VILLETTE, MM. AFACAN, LEITAO, Conseillers municipaux délégués, Mmes JORY, LIGER, BRAAT, MM. BELKESSA, EL OMARI, Mme SY, M. BUIZARD-BLONDEAU, Mmes PINÇON, KRYSA, MM. STROMBONI, BURGEVIN, Conseillers Municipaux.

Absents : M. MAUSSION qui a donné pouvoir à Mme DOUELLE
M. LANGUILLE qui a donné pouvoir à M. CHENE
Mme RIBEMONT qui a donné pouvoir à M. BROSSE
M. GRANDCAMP
M. DECOBERT qui a donné pouvoir à Mme PINÇON
Mme LEVEQUE qui a donné pouvoir à M. BURGEVIN

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. EL OMARI

RÈGLEMENT DU CONCOURS "PITHIVIERS EN FLEURS" CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, TERRASSES ET BALCONS FLEURIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation chaque année du concours communal des Maisons fleuries, rebaptisé en 2018 "Pithiviers en fleurs", Concours communal des maisons, terrasses et balcons fleuris,

Considérant la nécessité d'en élaborer le règlement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement du concours "Pithiviers en fleurs", tel que présenté en annexe,

Dit que le jury est présidé par M. Pascal Chêne, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement,

Désigne Mmes Françoise Hincky et Françoise Jory comme membres du jury.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal
Administratif d'Orléans dans
un délai de 2 mois à
compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Philippe NOLLAND

Règlement du concours "Pithiviers en fleurs"
Concours communal des maisons, terrasses et balcons fleuris

Article 1^{er} : Objet du concours

La Ville de Pithiviers invite chaque année ses habitants à participer au concours "Pithiviers en fleurs" qui a pour objectif de favoriser le fleurissement et donc l'embellissement de la Ville, ceci afin d'offrir un cadre de vie plus agréable aux Pithivériens et rendre la ville plus attractive aux visiteurs. Leurs réalisations s'ajoutent au travail effectué par le service des Espaces verts, la commune bénéficiant de trois fleurs au label des Villes et villages fleuris.

Article 2 : Conditions et inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la voie publique.

La participation est gratuite.

Les personnes qui souhaitent participer doivent s'inscrire auprès du service Accueil de la Mairie. Les formulaires d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie et sur le site communal www.pithiviers.fr.

Article 3 : Catégories

Les catégories prises en compte sont les mêmes que celles proposées par le Comité départemental du fleurissement :

- **1^{re} catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue** (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages),

- **2^e catégorie (balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public** (jardin de rue/jardin de trottoir, verdissement de micro-espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol,

- **3^e catégorie : Établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin** : commerces, équipements culturels, lieux d'accueil touristique (office de tourisme, hôtels, campings).

Article 4 : Critères de notation

Une note globale sur 20 est attribuée à chaque participant en tenant compte des éléments d'appréciation suivants notés individuellement sur 4 :

1/ Présentation de l'espace jardin ou réalisation florale dans son environnement, harmonie de l'ensemble, des couleurs – Note / 4

2/ Originalité, diversité, choix des plantes, densité du fleurissement – Note / 4

3/ Entretien général et propreté – Note / 4

4/ Prise en compte des principes du développement durable – Note / 4

5/ Utilisation de sujets et structures artificiels – Note / 4

Le Prix du public, créé en 2018, est attribué quant à lui *via* le Facebook de Pithiviers par les followers qui désignent par leurs "likes" les plus nombreux soit la maison, le balcon ou la terrasse préférée parmi les trois catégories.

Article 5 : Composition du jury et dates des passages

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement.

Le jury, présidé par l'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, est composé de personnalités diverses et volontaires désignées parmi :

- Le Conseil municipal de Pithiviers : 2 membres,
- Le CESEL : 2 membres,
- Les professionnels du jardin dont le service des Espaces Verts : 2 membres,
- Les lauréats du concours de l'année écoulée désignés hors concours : 1 membre.

Le jury est convoqué pour deux passages dans l'année, fin juin et début septembre, afin d'apprécier l'évolution des jardins ou réalisations florales dans le temps.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants sont informés que les créations les plus appréciées sont susceptibles d'être photographiées et autorisent sans contrepartie leur parution sur le site communal et son Facebook, dans le *Pithiviers magazine* et lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 7 : Résultats du concours

A l'issue de chaque passage du jury, les notes récoltées constituent un classement par catégorie.

Le palmarès est rendu public lors d'une manifestation officielle de remise des prix à laquelle les participants au concours sont personnellement invités. Les résultats seront diffusés sur les différents supports de communication de la Ville, ainsi qu'à la presse locale.

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les trois premiers de chaque catégorie seront "hors concours" pendant 1 an afin de permettre au palmarès de se renouveler.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant se voit attribuer une récompense en fonction de son classement (bon d'achat, accessoires de jardinage, composition florale...). Un crédit de 1 100 € est affecté à ce concours sur le budget du service Communication. Les compositions florales sont commandées, en tout ou partie, à l'ESAT Les Cèdres.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours communal "Pithiviers en fleurs" entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.